

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993 - 1994

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1993.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur  
le projet de loi de finances pour 1994 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE,

TOME IX

COMMERCE EXTÉRIEUR

Par M. Marcel DAUNAY,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean François-Poncet, président ; Philippe François, Henri Revol, Robert Laucournet, Jean Huchon, vice-présidents ; William Chervy, Francisque Collob, Jean-Paul Emin, François Gerbaud, Louis Minetti, secrétaires ; Henri Bangou, Bernard Barraux, Jacques Baudot, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roger Besse, Jean Besson, Marcel Bony, Jean Beyer, Jacques Braconnier, Robert Calmejane, Louis de Catuslan, Joseph Caupert, Raymond Cayrol, Gérard César, Roland Courteau, Marcel Daunay, Désiré Debavelaers, Jean Delaneau, Jean-Pierre Demerliat, Rodolphe Désiré, Michel Doublet, Pierre Dumas, Mme Josette Durrieu, MM. Bernard Lussaut, Jean Faure, André Fesset, Aubert Garcia, Charles Gintzy, Jean Grandon, Georges Grillet, Mme Anne Heins, MM. Rémi Herment, Bernard Hugo, Roger Husson, Pierre Lacour, Gérard Larcher, Jean-François Le Grand, Charles-Edmond Lenglet, Félix Leyzour, Maurice Lombard, René Marquis, François Mathieu, Serge Mathieu, Jacques de Menou, Louis Mercier, Gérard Miquel, Louis Meinard, Paul Moreau, Joseph Ostermann, Albert Pen, Jean Pépin, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, André Pourny, Henri de Raincourt, Paul Raoult, Jean-Marie Rausch, Roger Rigaudière, Jean-Jacques Robert, Jacques Rocca Serra, Jean Roger, Josselin de Rohan, Raymond Soucarot, Michel Souplet, Fernand Tardy.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (10e législ.) : 536, 539, 585 et T.A. 66.

Sénat : 106, 101 (annexe n° 27) (1993-1994).

## SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>I. LE RETOUR À L'EXCÉDENT COMMERCIAL .....</b>	<b>7</b>
<b>A. LE CONTEXTE INTERNATIONAL .....</b>	<b>7</b>
<b>1. La conjoncture internationale .....</b>	<b>7</b>
<i>a) L'année 1992 .....</i>	<i>7</i>
<i>b) Les perspectives pour 1993 et 1994 .....</i>	<i>9</i>
<b>2. Le commerce mondial .....</b>	<b>10</b>
<b>B. UNE AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ FRANÇAISE... ..</b>	<b>11</b>
<b>C. ... QUI CONTRIBUE À L'ÉVOLUTION FAVORABLE DE LA BALANCE COMMERCIALE .....</b>	<b>12</b>
<b>1. L'évolution générale .....</b>	<b>12</b>
<b>2. L'évolution sectorielle .....</b>	<b>12</b>
<i>a) Les échanges agro-alimentaires .....</i>	<i>13</i>
<i>b) Les échanges industriels .....</i>	<i>13</i>
<i>c) Le solde énergétique .....</i>	<i>15</i>
<b>3. La ventilation géographique .....</b>	<b>15</b>
<b>4. Les perspectives pour 1993 .....</b>	<b>16</b>
<b>D. LE PROBLÈME DES DÉLOCALISATIONS .....</b>	<b>17</b>
<b>II. LES ENJEUX ESSENTIELS DES NÉGOCIATIONS DU GATT ...</b>	<b>21</b>
<b>A. LE PRÉ-ACCORD DE BLAIR HOUSE; .....</b>	<b>21</b>
<b>1. Un compromis 'néquitable' .....</b>	<b>21</b>
<b>2. De lourdes conséquences pour la France .....</b>	<b>22</b>
<b>3. Un compromis 'inacceptable en l'état' .....</b>	<b>23</b>

	<b>Pages</b>
<b>B. L'ACCÈS AU MARCHÉ</b> .....	24
<b>C. LES AUTRES VOILETS DES NÉGOCIATIONS</b> .....	25
<b>D. QUELLES PERSPECTIVES POUR LA CONCLUSION DES NÉGOCIATIONS?</b> .....	29
<b>III. LES AXES PRINCIPAUX DE LA POLITIQUE ET DU BUDGET DU COMMERCE EXTÉRIEUR</b> .....	31
<b>A. LES SERVICES ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA PROMOTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR</b> .....	31
<b>1. Les services de l'expansion économique</b> .....	31
<b>2. Le Centre français du commerce extérieur (CFCE)</b> .....	34
<b>3. Le Comité français des manifestations économiques à l'étranger (CFME)</b> .....	34
<b>4. L'Agence pour la coopération technique industrielle (ACTIM)</b> .....	35
<b>B. LES MÉCANISMES D'AIDE OU DE SOUTIEN AUX EXPORTATIONS</b> .....	36
<b>1. Le soutien au commerce courant</b> .....	36
<i>a) L'assurance-prospection et l'assurance-foire</i> .....	36
<i>b) L'aide à l'implantation et les interventions du Comité de développement extérieur (CODEX)</i> .....	37
<i>c) Les contrats de plan</i> .....	38
<b>2. L'aide aux grands contrats</b> .....	38
<i>a) Les soutiens financiers aux crédits à l'exportation</i> .....	38
<i>b) La garantie du risque économique</i> .....	39
<i>c) L'assurance-crédit</i> .....	39
<b>4. Le fonds d'ingénierie</b> .....	41
<b>5. Les aides publiques au développement</b> .....	41
<b>CONCLUSION</b> .....	43

**Mesdames, Messieurs,**

**Le commerce extérieur a un rôle essentiel à jouer dans la relance de l'activité économique.**

**On peut, à cet égard, se féliciter de la progression de notre excédent commercial qui s'est élevé à 50,5 milliards de francs au premier semestre 1993 (en données brutes), contre 21,9 milliards de francs au cours de la même période de l'année précédente.**

**Cette amélioration provient surtout des échanges industriels. Votre rapporteur pour avis s'inquiète, en revanche, du tassement de l'excédent agro-alimentaire et de la baisse de 15 % de l'excédent réalisé sur les échanges de produits agricoles.**

**Cette évolution, globalement favorable de notre commerce extérieur, est certes liée à l'atonie de l'activité économique française, mais aussi -et il faut le souligner-, à l'amélioration de la compétitivité-prix de la France, qui lui a permis de conforter sa place de quatrième exportateur mondial en 1992.**

**S'agissant des négociations du GATT, votre rapporteur pour avis se félicite de la solidarité manifestée par les Etats membres de la CEE, le jeudi 2 décembre 1993.**

Il relève cependant que, si les négociateurs de la Commission européenne s'étaient montrés relativement optimistes, le ministre français des Affaires étrangères restait prudent, estimant que *«les bases d'un accord n'étaient pas réunies sur les principaux sujets soulevés par la France»* dans les négociations du GATT.

Il sera possible de connaître plus précisément l'état actuel de ces négociations le lundi 6 décembre prochain, date à laquelle les grandes lignes d'un accord seront présentées aux ministres des Affaires étrangères des Douze.

## **I. LE RETOUR À L'EXCÉDENT COMMERCIAL**

### **A. LE CONTEXTE INTERNATIONAL**

#### **1. La conjoncture internationale**

##### *a) L'année 1992*

● En 1992, la situation économique des pays industrialisés peut se résumer ainsi :

- une reprise certaine aux États-Unis, avec un taux de croissance de + 2,1 % (contre - 1,2 % en 1991) ;

- un ralentissement prononcé au Japon, dont la croissance se limite à + 1,5 %, après + 4,1 % en 1991 ;

- une stagnation en Europe, où la forte dégradation de l'activité en Allemagne de l'Ouest et les faiblesses structurelles des pays qui ont dévalué, ont pesé sur la croissance.

En effet, après les années de forte croissance liée à la réunification, l'économie ouest-allemande traverse une phase de ralentissement marqué.

Après + 5,1 % en 1990 et + 3,7 % en 1991, le PIB ouest-allemand n'a ainsi progressé que de + 1,5 % en moyenne en 1992. L'économie allemande est, en fait, entrée dans une profonde récession depuis la mi-1992.

Le ralentissement a affecté principalement la production industrielle qui est en baisse depuis cette date, parallèlement à la dégradation de la demande intérieure.

En 1992, la croissance du PIB (+ 1,2 %) en France a été supérieure à celle qui avait été enregistrée en 1991 et se situe au-dessus de la moyenne européenne (+ 0,9 %).

Cependant, l'essentiel de cette croissance a été acquis au premier semestre de l'année, grâce en particulier au dynamisme des exportations. En revanche, le ralentissement conjoncturel chez nos partenaires européens intervenu au cours de l'été a freiné nos importations, ce qui, en l'absence de relais suffisant par la demande intérieure, a conduit à une décélération importante de l'activité au cours du second semestre.

C'est donc le commerce extérieur qui, à la fois par les gains de parts de marché des exportateurs et le décalage conjoncturel dont a bénéficié la France, a contribué à l'essentiel de la croissance en 1992.

En revanche, la demande intérieure a été beaucoup moins dynamique. La consommation, bien que progressant à un rythme plus rapide qu'en 1991, est restée affectée par la prudence des ménages, qui ont maintenu un taux d'épargne élevé.

● Hors OCDE, les évolutions sont contrastées.

La situation économique est en voie de stabilisation dans les pays de l'Europe centrale et orientale.

La Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie ont encore connu la récession en 1992 ; celle-ci est toutefois moins accentuée que l'année précédente (entre 0 et - 5 %) et devrait s'achever en 1993. La situation de la République tchèque et de la Slovaquie apparaît moins favorable en raison du processus de partition qui contrarie l'amélioration économique.

La récession reste plus sévère en Roumanie et en Bulgarie, ce dernier pays étant celui où la production a le plus diminué depuis le début de la transition économique.

Les cinq pays de la zone ont largement réorienté leurs échanges vers l'OCDE et cette évolution a été favorisée par les accords d'association conclus par ces pays avec la CEE. Toutefois, cette réorientation a profité essentiellement à l'Allemagne, qui représente, à elle seule, 40 % du commerce extérieur de ces pays avec l'OCDE.

En revanche, la récession s'approfondit dans les pays de l'ex-URSS (recul de - 18 % du PIB, en 1992, pour l'ensemble de la CEI), l'hyperinflation menace et les incertitudes sur l'avenir de la politique économique ne sont pas toutes dissipées.

Les pays en voie de développement enregistrent, quant à eux, une croissance record (6 % en moyenne, après 3,5 % en 1991).

Toutefois, les rythmes de croissance sont très différents suivant les zones : la région du Moyen-Orient est celle qui a connu l'activité la plus dynamique (+ 8 % environ), en partie en raison d'un phénomène de rattrapage après une année 1991 affectée par le conflit du Golfe.

En Amérique latine, la croissance a été voisine de 3 %, comme en 1991, mais elle s'est accompagnée de la poursuite des réformes structurelles, permettant notamment de réduire l'inflation et le déficit budgétaire.

L'Afrique, par contre, connaît une quasi-stagnation (0 à 1 % de croissance en Afrique sub-saharienne pour la troisième année consécutives).

A l'inverse, l'Asie, malgré un léger ralentissement de la croissance des nouveaux pays industrialisés (NPI) (+ 6,5 % en 1992, soit un point de moins qu'en 1991), est restée une zone très dynamique. La Chine, en particulier, a connu un taux de croissance de l'ordre de 12 % sur l'année.

#### *b) Les perspectives pour 1993 et 1994*

● Selon la direction de la prévision, l'OCDE devrait enregistrer un ralentissement de sa croissance en 1993 (1,1 % après 1,5 % en 1992). Ce recul est dû à la récession sévère que connaissent l'ensemble des économies européennes (à l'exception du Royaume-Uni), alors que la reprise s'affermi en Amérique du Nord.

La Communauté européenne connaîtra un recul de son PIB de l'ordre de - 0,4 % en 1993. Hormis le Royaume-Uni, toutes les économies européennes seront, cette année, en récession, à cause notamment de la détérioration de la situation en Allemagne -où le recul du PIB pourrait atteindre 2 %- qui pèse fortement sur la conjoncture des différents pays européens.

Deux facteurs principaux sont à l'origine de cette récession : le niveau élevé des taux d'intérêt à court terme en dépit d'un assouplissement de la politique monétaire allemande et les anticipations attentistes des agents, avec des conséquences négatives

sur la demande intérieure, qu'il s'agisse de la consommation, ou davantage encore, de l'investissement des entreprises.

● Les perspectives de croissance apparaissent plus favorables pour 1994, où la croissance du PIB pourrait être supérieure à 2 % pour l'ensemble de l'OCDE. Cependant, cette reprise ne serait véritablement forte qu'aux Etats-Unis (2,7 %).

La reprise serait, en revanche, beaucoup plus modérée dans la Communauté (1,2 %), notamment en France et en Allemagne.

## 2. Le commerce mondial

Dans ce contexte, le commerce mondial de marchandises a crû de 4,5 % en volume en 1992, contre 3 % en 1991. En valeur, la progression atteint 5,5 %, après 1,5 % en 1991.

Deux régions ont tiré le commerce mondial grâce à une croissance forte à la fois de leurs exportations et de leurs importations : l'Amérique du Nord et l'Asie, à l'exception du Japon.

L'Amérique du Nord a enregistré une croissance marquée de ses exportations (+ 5,5 % en valeur) grâce à ses échanges importants avec l'Asie et l'Amérique latine. Sous l'effet de la reprise économique aux Etats-Unis, les importations nord-américaines ont crû de 6 % en valeur et de 9,5 % en volume.

Malgré le ralentissement économique observé au Japon, les échanges commerciaux ont davantage progressé en Asie que dans le monde en 1992 (+ 9,5 % pour les exportations et + 8 % pour les importations). La rapide progression du commerce extérieur de la Chine et de Hong-Kong, ainsi que la reprise aux Etats-Unis, marché-clé pour le commerce asiatique, en sont les principaux facteurs.

En Europe de l'Est, le recul marqué du commerce international est imputable à l'effondrement des échanges de l'ex-URSS qui ne figure plus parmi les 25 premiers exportateurs et importateurs mondiaux. A l'inverse, les pays d'Europe centrale et orientale ont enregistré en 1992, pour la première fois depuis leur passage à l'économie de marché, une augmentation de leurs exportations et de leurs importations.

La CEE est le premier exportateur mondial, avec près de 20 % de part de marché, devant les Etats-Unis (16 %) et le Japon (12,1 %).

Cependant, la croissance du commerce mondial devrait se ralentir en 1993 (à 3 %, contre 4,5 % en 1992, selon les prévisions).

#### B. UNE AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ FRANÇAISE...

Depuis la dernière dévaluation du franc, en 1987, la compétitivité-prix de la France à l'exportation s'est améliorée de près de 7 % par rapport à ses six principaux partenaires européens.

Cette évolution résulte, notamment, d'une progression des coûts de production plus modérée en France que dans les autres pays du SME.

Ceci a permis à la France de conforter sa place de quatrième exportateur mondial en 1992 et d'améliorer sa part de marché mondial en 1992 (de 6,1 à 6,4 %).

La part de marché de la France a ainsi atteint, en 1992, pour la première fois, 7 % dans les pays de l'OCDE et 10 % dans la CEE. Comme l'indique le tableau ci-dessous, sa part de marché recule en Allemagne, mais progresse en Belgique, en Espagne, au Royaume-Uni.

#### LES PARTS DE MARCHÉ DE LA FRANCE DANS L'OCDE

(En %)

	OCDE	CEE	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	UEBL	Espagne
1991	7	9,9	12,3	14,2	9,3	15,8	15,2
1992	7,1	10	12	14,5	9,7	16,5	15,9

## C. ... QUI CONTRIBUE À L'ÉVOLUTION FAVORABLE DE LA BALANCE COMMERCIALE

### 1. L'évolution générale

Dans le prolongement de l'amélioration constatée en 1991, les échanges extérieurs de la France se soldent en 1992 par un excédent record FAB/FAB de 30,6 milliards de francs. C'est la première fois depuis 1978 -si l'on met à part le quasi-équilibre de 1986, consécutif au contre-choc pétrolier- que notre commerce extérieur dégage un véritable excédent.

Ce résultat reflète la divergence entre l'évolution de nos importations globales, qui baissent de 2,6 % en valeur, et celle de nos exportations, qui ont crû de 2,3 %. La baisse des prix, plus forte pour les importations que pour les exportations, mais surtout la plus forte progression des quantités exportées, expliquent la remontée du taux de couverture global de nos échanges. Ce dernier atteint 102,5 % en 1992, contre 97,6 % en 1991.

### 2. L'évolution sectorielle

En 1992, tous les soldes sectoriels -agro-alimentaire, industrie et énergie- ont contribué à l'amélioration de la balance commerciale, comme le montre le tableau ci-dessous.

#### ÉVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE PAR SECTEURS

CAP/FAB en milliards de francs

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Produits agro-alimentaires	14,7	21,5	25,4	30,9	26,6	29,9	39,2	48,1	51,0	44,5	53,1
Produits énergétiques	-177,9	-168,7	-187,0	-180,6	-89,5	-82,1	-66,6	-83,3	-93,0	-94,1	-80,0
Produits industriels civils	9,1	38,1	65,1	30,7	-2,2	-37,6	-66,6	-83,1	-83,7	-48,6	-11,6
Tous produits FAB/FAB	-93,2	-48,9	-24,7	-30,7	0,3	-31,6	-32,8	-43,9	-49,6	-29,5	30,6

Source : douanes

### *a) Les échanges agro-alimentaires*

L'excédent dégagé par ces échanges n'a cessé de s'accroître au cours des années quatre-vingt, passant de 14,7 milliards de francs en 1982 à 51 milliards en 1990.

La conjoncture est toutefois devenue moins favorable ensuite avec la chute des cours du blé et une intensification de la compétition entre exportateurs. Il en est résulté une baisse du solde céréalier en 1991, et un recul de l'excédent agro-alimentaire pour la première fois depuis 1986.

L'excédent agro-alimentaire a ensuite repris sa progression et atteint en 1992 un niveau record de + 53,1 milliards de francs grâce à la reprise des exportations de céréales, au maintien d'exportations dynamiques dans le secteur des industries agro-alimentaires (+ 5,4 %) et à la chute des importations de produits bruts (- 6,5 %) liée à la forte baisse du prix des produits importés.

### *b) Les échanges industriels*

De 1990 à 1991, le déficit industriel civil a été ramené de - 85,7 milliards de francs à - 48,6 milliards de francs et le redressement s'est poursuivi en 1992, avec un solde commercial réduit à - 11,6 milliards de francs.

L'amélioration la plus spectaculaire est celle enregistrée par les échanges de biens d'équipement professionnel, dont le solde est redevenu excédentaire (+ 14,3 milliards de francs), après que le déficit se soit déjà nettement réduit en 1991 (de - 24,9 milliards de francs en 1990 à - 9,2 milliards). En deux ans, le solde de ce secteur s'est amélioré de 39 milliards de francs et a donc contribué à la moitié de l'amélioration globale de notre balance commerciale.

En 1992, le retournement du solde est davantage dû au recul des importations (- 4,1 % en valeur) qu'à la croissance des exportations (+ 3,4 %), qui ne bénéficient plus, comme en 1991, de l'effet de la réunification allemande. Les exportations de plusieurs produits (matériel électrique en particulier) restent cependant dynamiques.

Les ventes d'Airbus ont peu contribué à cette progression en 1992 : 151 appareils ont été vendus pour 40,5 milliards

de francs contre 136 appareils pour 37,6 milliards de francs en 1991, soit un gain de trois milliards de francs seulement (au lieu de 16 milliards de francs en 1991). Entre 1990 et 1992, le solde de la construction navale et aéronautique a tout de même plus que doublé (de 13,9 à 31,4 milliards de francs), grâce à la croissance des ventes d'Airbus, mais aussi d'autres avions (ATR) et de paquebots.

Le déficit du secteur des biens de consommation s'est également réduit fortement en 1992, puisqu'il est revenu de - 46,5 milliards de francs à - 36,4 milliards de francs. Le recul des importations en valeur (- 0,4 %) est à relier à la stagnation de la consommation et aux baisses de prix. Les exportations, quant à elles, ont fortement crû (+ 4,8 %), en particulier dans la parachimie-pharmacie (+ 11 %).

Le tableau ci-dessous montre que les autres soldes ont légèrement évolué en 1992 :

- le déficit des biens intermédiaires s'est un peu réduit (de - 26,1 à - 22,1 milliards de francs), dans un contexte de fortes baisses des prix des échanges ;

- l'excédent automobile a légèrement reculé (de 33,1 à 32,5 milliards de francs) du fait de la baisse des ventes de voitures particulières vers l'Allemagne (- 19,5 % après + 48,5 %) ;

- enfin, l'excédent militaire a légèrement progressé (de 14,7 à 16,4 milliards de francs), mais reste inférieur de près de moitié à son niveau de 1989-1990.

**EVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE  
PAR GRANDS SECTEURS INDUSTRIELS**

*CAPIFAB en milliards de francs*

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992
Biens intermédiaires	- 2,9	3,9	8,7	5,8	- 8,4	- 15,5	- 22,8	- 39,6	- 40,2	- 26,0	- 22,1
Biens d'équip. professionnel	12,8	26,5	36,3	26,6	8,8	- 2,6	- 24,6	- 19,2	- 24,9	- 9,2	14,3
Biens destinés aux ménages	- 21,7	- 16,9	- 12,8	- 13,9	- 31,1	- 41,3	- 43,0	- 42,2	- 45,7	- 46,5	- 36,4
Matériel de transport	20,8	24,4	32,9	32,1	28,5	21,9	23,7	17,7	25,2	33,1	32,5
Produits industriels civils	9,1	38,1	65,1	50,7	- 2,2	- 37,6	- 46,6	- 83,1	- 85,7	- 48,6	- 11,6
Produits industriels (1)	29,6	39,6	96,7	81,1	32,7	- 10,4	- 42,3	- 55,8	- 57,6	- 33,3	4,8

(1) y compris matériel militaire

### *c) Le solde énergétique*

L'année 1992 a connu, pour la première fois depuis 1988, une baisse très sensible de la facture énergétique de la France.

La baisse du prix du pétrole, accentuée par la faiblesse du dollar, a permis un allègement de quatorze milliards de francs de cette facture. L'atonie de la production industrielle a également contribué à réduire les quantités importées. Au total, notre facture énergétique est ainsi revenue à 80 milliards de francs en 1992.

### **3. La ventilation géographique**

Les pays de l'OCDE ont pris une place prépondérante dans nos échanges. Ils fournissent, en 1992, 80,4 % de nos importations totales (contre 69 % en 1982) et ils absorbent 79,2 % de la valeur totale de nos exportations (contre 68,5 % en 1980). Les pays de la CEE, quant à eux, représentent 59,6 % de nos importations et 62,7 % de nos exportations.

Alors que le gain sur la CEE obtenu en 1991 était presque entièrement dû à nos échanges avec l'Allemagne, notre déficit bilatéral a recommencé à se creuser en 1992 (- 20,6 milliards de francs, après - 12,1 milliards en 1991), en raison de la dégradation de la conjoncture dans ce pays. Nos exportations, qui avaient fait un bond de + 13,5 % en 1991, ont reculé de - 3,5 % en 1992, à cause notamment de la diminution des exportations automobiles.

A l'inverse, nos soldes se sont améliorés fortement avec tous nos principaux autres partenaires de la CEE. L'Espagne devient ainsi notre premier excédent bilatéral (+ 19,7 milliards de francs). De même, notre excédent avec le Royaume-Uni est devenu notre deuxième excédent bilatéral, avec + 15,8 milliards en 1992. Avec l'Italie, notre solde est revenu à l'équilibre.

Par ailleurs, après s'être fortement creusé en 1991, notre déficit avec les Etats-Unis s'est nettement réduit en 1992 (passant de - 37,9 milliards de francs à - 26,4 milliards). Ce redressement est en partie imputable à des livraisons d'Airbus plus élevées qu'en 1991. Il traduit également le début de reprise aux Etats-Unis.

Notre déficit reste à peu près stable avec le Japon (-29,6 milliards de francs, après - 29,1 milliards en 1991).

Hors OCDE, notre déficit, après s'être fortement contracté au milieu des années quatre-vingts, se réduit depuis 1990 et redevient excédentaire en 1992.

Un excédent de 3,8 milliards de francs a été enregistré avec les pays du Proche et Moyen-Orient.

Les échanges avec les pays asiatiques continuent à se développer rapidement. Si notre déficit global avec la zone s'est réduit à - 13,4 milliards de francs en 1992 (après - 17,6 milliards en 1991), le creusement du déficit avec la Chine s'est, en revanche, accentué (11,2 milliards), ce pays se situant désormais au cinquième rang mondial de nos déficits bilatéraux.

Nous dégageons un excédent structurel avec l'Afrique, qui croît régulièrement depuis deux ans (14 milliards de francs en 1992, contre 11 milliards en 1990).

Notre déficit avec l'Amérique latine s'est réduit depuis deux ans. Un excédent a même été enregistré en 1992 (0,8 milliard).

Enfin, avec les pays d'Europe centrale et orientale et l'ex-URSS, notre déficit, constant depuis une dizaine d'années s'est fortement réduit depuis 1990, passant de - 12,2 milliards de francs en 1990 à - 4,6 milliards en 1992, grâce à une croissance des exportations (+ 22,5 % en 1992) beaucoup plus rapide que celle de nos importations (+ 5,9 %).

#### **4. Les perspectives pour 1993**

Depuis le début de l'année 1993, le commerce extérieur de la France a poursuivi son amélioration. Le solde positif de la balance commerciale est ainsi passé de 16,1 milliard de francs au premier semestre 1991 à 36,4 milliards de francs au premier semestre 1993.

Fin juillet 1993, l'excédent cumulé a même atteint 46,4 milliards de francs.

Cette évolution positive est cependant qualifiée d'inquiétante par certains, dans la mesure où elle résulte assez largement de la diminution de nos importations, liée à l'atonie de l'activité.

En revanche, l'absence de reprise marquée chez nos partenaires européens ne laisse guère espérer de véritable reprise de nos exportations.

#### D. LE PROBLÈME DES DÉLOCALISATIONS

La délocalisation constitue l'une des manifestations du changement de structure du commerce mondial, qui pose de graves problèmes aux économies développées.

Un quotidien <sup>(1)</sup> a publié récemment un article au titre évocateur : *«L'Asie du Sud-Est n'est plus seulement un atelier : les «dragons» commencent à cracher des idées»*.

Il rappelle que *«Singapour, Hong-Kong, Taiwan et la Corée du Sud ne se contentent plus d'être des fournisseurs de main-d'œuvre bon marché. Ils inventent désormais des produits de haute technologie qui concurrencent ceux des firmes occidentales. Quitte à en délocaliser à leur tour la fabrication chez leurs voisins chinois ou thaïlandais...»*.

Il est vrai que le salaire d'un chinois est environ 80 fois moins élevé que le salaire d'un français.

Plus près de nous, les pays d'Europe centrale et orientale et les pays de l'ex-URSS accueillent un nombre croissant de firmes étrangères.

Les délocalisations s'expliquent certes largement par la sévérité croissante de la concurrence internationale, à laquelle les entreprises françaises tentent de faire face par tous les moyens.

Mais leur multiplication peut s'avérer dangereuse.

Ce problème a d'ailleurs été remarquablement étudié par notre collègue M. Jean ARTHUIS, rapporteur général du budget du Sénat, dans le rapport <sup>(2)</sup> qu'il a présenté au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de

---

<sup>(1)</sup> Libération - 12 novembre 1993.

<sup>(2)</sup> Rapport Sénat n° 337 (1992-1993).

la Nation, sur *«l'incidence économique et fiscale des délocalisations hors du territoire national des activités industrielles et de service»*.

Ce rapport a notamment relevé le fait que les délocalisations aggravaient le chômage et que, si elles permettent de sauvegarder des emplois dans un premier temps, cet argument *«s'apparente bien souvent à une duperie»*.

Le rapport précise que *«la présomption de causalité est extrêmement forte»* entre chômage et délocalisation.

Ainsi, *«en quinze ans, les trois principales industries délocalisables ont perdu plus de la moitié de leurs effectifs, soit 470.000 personnes»*.

Il s'agit des industries électronique, du textile et de l'habillement, et de la chaussure.

La gravité du problème n'est plus à démontrer et l'on court le risque de voir l'Europe se transformer *«en un vaste supermarché où s'échangeraient des marchandises qui seraient fabriquées ailleurs»*.

Rappelons également que le rapport dénonce l'absence de réponse européenne et formule des propositions très intéressantes.

Par ailleurs, une étude de M. Claude VIMONT, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, vient de paraître, qui a pour thème : *«Le commerce extérieur français, créateur ou destructeur d'emplois ?»* (1).

Cet intéressant rapport indique qu'il convient de relever deux défis pour éviter la dégradation de la situation dans ce domaine :

- d'une part, la nécessité de compenser par des exportations croissantes de produits à haute valeur ajoutée l'augmentation des importations de produits à bas prix, en provenance des nouveaux pays industrialisés ;

- d'autre part, la nécessité d'assurer une présence suffisante des représentants des pays industrialisés dans Les économies en décollage économique rapide, pour y conquérir des marchés, tant pour leurs industries de biens d'équipement que pour leurs industries de biens de consommation.

---

(1) Editions Economica - Septembre 1993.

**Des mesures devraient donc être rapidement prises dans ce sens, sauf à voir notre balance commerciale *risquer de devenir durablement déficitaire*.**

**Votre rapporteur pour avis se propose d'interroger le ministre sur ce grave problème.**

## **II. LES ENJEUX ESSENTIELS DES NÉGOCIATIONS DU GATT**

### **A. LE PRÉ-ACCORD DE BLAIR HOUSE**

Rappelons qu'après la présentation du projet d'accord final par le directeur général du GATT en décembre 1991, la négociation du cycle de l'Uruguay Round s'est concentrée sur le débat agricole euro-américain.

En isolant ainsi le sujet agricole, les Etats-Unis ont pu arracher à la Commission, en novembre 1992, un pré-accord très déséquilibré sur l'agriculture -appelé communément «accord de Blair House»- qui n'a pas été jugé acceptable en l'état par la France.

#### **1. Un compromis inéquitable**

Le compromis de Blair House est inéquitable dans la mesure où les paiements compensatoires («deficiency payments»), principal instrument utilisé par les Etats-Unis pour soutenir leur agriculture -et indirectement leurs exportations agricoles- sont totalement exemptés des disciplines de réduction.

En revanche, les mécanismes de soutien aux producteurs européens sont directement visés par le compromis qui impose une réduction des exportations, par une diminution du soutien et une baisse en volume des exportations subventionnées.

Par ailleurs, le pré-accord entraînerait une augmentation des importations, par l'effet combiné de l'accès minimum au marché communautaire (de 3 puis 5 %) et de la tarification, ainsi que de la réduction des prélèvements à l'importation. En outre, les importations de gluten de maïs se poursuivraient à droit nul sans aucune limitation. L'ensemble de ces mesures conduirait nécessairement à l'apparition d'un surplus non exportable, qu'il ne sera possible d'annuler qu'au prix de nouvelles mesures restrictives, notamment un recours accru au gel des terres.

## **2. De lourdes conséquences pour la France**

**Je rappelle que la France est le premier pays agricole de la Communauté. Elle assure 24 % de la production communautaire et fait partie des principaux producteurs mondiaux de céréales. En 1992, les exportations agro-alimentaires françaises se sont ainsi élevées à 36 milliards de dollars, faisant de notre pays le deuxième exportateur mondial dans ce domaine, derrière les Etats-Unis (47 milliards de dollars).**

**Or, on peut soutenir, contrairement à la Commission européenne, que les effets de la réforme de la politique agricole commune ne suffiront manifestement pas à mettre la Communauté en situation de remplir les obligations contenues dans le pré-accord.**

**De nouvelles mesures restrictives s'avèreront donc nécessaires.**

**Votre rapporteur a évalué l'impact du compromis sur l'agriculture européenne, dans le rapport d'information <sup>(1)</sup> qu'il a présenté au nom de la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur « les enjeux des négociations agricoles du GATT » :**

**- les exportations communautaires avec restitutions ayant, dans la plupart des secteurs, nettement augmenté par rapport à la moyenne de la période 1986-1990, qui sert de référence pour la diminution du volume des exportations subventionnées, la réduction réelle sera généralement bien supérieure au taux de 21 % fixé par l'accord ;**

**- pour les céréales, le pré-accord devrait entraîner, en supposant une évolution des rendements de l'ordre de 1 %, l'apparition d'un excédent net non exportable compris entre 9 et 15 millions de tonnes, qui pourrait entraîner un taux de gel des terres de 24 à 30 % (contre le taux de 15 % retenu pour la réforme de la PAC).**

**En outre, la France supporterait à elle seule environ 40 % de la réduction des volumes produits si le seul instrument utilisé était le gel des terres ;**

**- pour la viande bovine, la réduction de 21 % en volume des exportations subventionnées (réduction qui serait en réalité de 38 % par rapport à la situation actuelle) conduirait, dans l'hypothèse**

---

**(1) Rapport Sénat n° 84 (1993-1994).**

probable d'une légère diminution de la production comme de la consommation dans les prochaines années, à la formation d'un excédent non exportable de 100.000 tonnes en 1994 et de 480.000 tonnes au terme de la période transitoire ;

- pour la viande porcine, la réduction des volumes exportés avec restitutions serait de l'ordre de 38 % ;

- pour la production de volailles, cette baisse atteindrait 44 % et l'aviculture française serait particulièrement touchée, puisqu'elle assure 60 % des exportations communautaires dans ce secteur ;

- pour la production laitière, la réduction effective en volume des exportations subventionnées serait en revanche inférieure à 21 %, compte tenu de la diminution des exportations communautaires après la période de référence. Elle serait en moyenne de 13 % et entraînerait une réduction des quotas que l'on peut évaluer entre 3,1 et 3,9 %.

### **3. Un compromis «inacceptable en l'état»**

On ne peut donc que conclure, avec le Gouvernement, que le compromis de Blair House est «inacceptable en l'état».

Dans le rapport précité, votre rapporteur a soutenu les propositions avancées par le Premier ministre et le ministre de l'Agriculture. A cet égard, il a estimé que la Communauté devrait se fixer pour but d'obtenir les améliorations suivantes :

*. une reformulation de la clause de sauvegarde accompagnant la tarification et la réduction des prélèvements communautaires, de manière à assurer une compensation appropriée des fluctuations monétaires excessives ;*

*. un assouplissement des méthodes d'application de la réduction des exportations subventionnées ;*

*. une réinterprétation des conditions de mise en oeuvre de la réduction du soutien interne : celle-ci devrait être appréciée globalement et non secteur par secteur ;*

*. une clarification des conditions de mise en oeuvre de l'accès minimum : celui-ci devrait s'effectuer par grandes catégories de produit, et non ligne tarifaire par ligne tarifaire ;*

*. une reprise des discussions concernant le problème du gluten de maïs, qui doit être abordé dans le cadre global du volet agricole du GATT compte tenu de ses conséquences sur l'équilibre de la PAC réformée ;*

*. une reformulation de la clause de paix de manière à assurer son application au-delà de la période de six ans prévue par le pré-accord ;*

*. l'introduction de dispositions complémentaires permettant l'écoulement des stocks existants, en plaçant ceux-ci en dehors des disciplines prévues pour les exportations subventionnées.»*

Le Conseil des ministres des Affaires étrangères et de l'Agriculture a reconnu, le 20 septembre dernier, que le compromis n'était pas équitable et Sir Leon BRITTAN a exposé à l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Michaël KANTOR, l'ensemble des «interprétations, clarifications et adjonctions» ressortant des contributions des Etats-membres.

## B. L'ACCÈS AU MARCHÉ

L'effort de relance des négociations sur les sujets non agricoles s'est concentré, au cours des derniers mois, sur la question de l'accès au marché.

Un accord-cadre a ainsi été conclu lors de la réunion quadrilatérale de Tokyo, qui a précédé le sommet du G7 en juillet 1993.

Il s'agit, en réalité, d'une méthode pour aboutir à un accord en matière tarifaire sur les produits industriels.

Cette méthode reprend sous quatre catégories les objectifs à atteindre dans la négociation : élimination complète des barrières dans certains secteurs, harmonisation des droits dans la chimie, objectif de réduction de 50 % des pics tarifaires supérieurs à 15 % et réduction d'un tiers en moyenne des autres droits de douane.

S'agissant des pics tarifaires, il convient de rappeler que les Etats-Unis disposent de plus de 150 pics entre 26 % et 58,6 %, tandis que la Communauté ne maintient aucun droit supérieur à 22 %.

**Or, depuis juillet, cet accord a été malmené par les pays tiers qui ne participaient pas à la quadrilatérale et par les Etats-Unis.**

Les propositions de ces derniers restent modestes s'agissant de la réduction des pics tarifaires, avec une réduction de seulement 357 lignes tarifaires sur un total de 887. En outre, ils insistent pour allonger la liste des produits dont les droits seraient totalement supprimés, pour y ajouter des produits très sensibles pour les Européens, tels que les semi-conducteurs, l'électronique grand public, l'aluminium, les voitures, etc...

Dans ce contexte, dans le but de débloquer le dossier, la Communauté a présenté de nouvelles offres concernant l'ouverture de son marché, le 19 octobre dernier. Elle a, notamment, proposé de réduire de moitié les trois quarts de ses «pics tarifaires» et a ajouté deux secteurs (les huiles végétales et les jouets) aux huit pour lesquels l'élimination totale des droits de douane est prévue.

Cette offre n'a pas eu l'effet d'entraînement souhaité et les Etats-Unis se sont contentés de la qualifier d'«insuffisante».

Ceci a permis à Sir Leon BRITAN de soumettre au Conseil des ministres européen du 8 novembre dernier un document rendant compte des développements intervenus dans les négociations depuis juillet, qui précise que, dans ce contexte, la proposition européenne constitue «une offre conditionnelle, qui pourra être modifiée dans le cours des négociations».

### C. LES AUTRES VOLETS DES NÉGOCIATIONS

Les négociations du GATT portent sur de nombreux autres volets et comportent des enjeux sectoriels qui sont présentés en détail dans l'excellent rapport d'information <sup>(1)</sup> présenté par notre collègue député, M. Patrick HOGUET, au nom de la Délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur «les négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay (GATT)».

Votre rapporteur pour avis ne peut être exhaustif sur ce sujet dans le présent rapport, mais tient cependant à insister sur certains aspects du dossier.

---

(1) Rapport AN n° 679.

### ● La libéralisation des échanges de services

Il faut souligner que les services représentent le cinquième du commerce mondial et que la France est le deuxième exportateur mondial de services, avec un solde positif de 52,6 milliards de francs en 1992.

Si l'essentiel de l'offre communautaire sur les services paraît s'intégrer sans difficulté dans les négociations du GATT, il faut rappeler que, dès l'origine, les participants ont soumis certains secteurs à un traitement spécifique : les télécommunications, les transports aériens, les services financiers et les services audiovisuels.

C'est dans ce dernier domaine que les négociations s'avèrent le plus difficile.

La France, appuyée par plusieurs autres pays de la Communauté, soutient la création d'une clause d'exception culturelle qui aurait pour effet de soustraire ce secteur au droit commun de l'accord général.

En outre, les Américains demandent l'exclusion du secteur des transports maritimes.

### ● Le secteur du textile

Le principe de l'intégration de l'accord multi-fibres (AMF) dans le GATT a été arrêté en 1986. Cette intégration doit se réaliser en trois étapes sur 10 ans.

Mais, ainsi que le souligne le rapport précité, « *le volet textile du GATT ne peut être approuvé qu'au prix d'améliorations significatives* » : suppression des pics tarifaires américains, mise en oeuvre d'une lutte effective contre les pratiques déloyales, ouverture des marchés de pays tiers actuellement fermés, usage effectif de la clause de sauvegarde.

### ● La propriété intellectuelle

Le projet d'accord sur les droits de propriété intellectuelle liés au commerce répond, pour une large part, aux attentes de la Communauté européenne et de la France.

Il faut noter cependant que rien n'a été obtenu sur la protection des droits moraux des auteurs aux Etats-Unis.

Ce volet est essentiel pour les Européens qui connaissent un taux d'innovation élevé et pour qui, par ailleurs, les contrefaçons constituent un véritable fléau. Ainsi, la Commission européenne estime que la contrefaçon en provenance des pays en voie de développement a coûté, en 1992, l'équivalent de 100.000 emplois pour l'Europe. La France est concernée par ce phénomène au premier chef, en raison de l'importance de son industrie du luxe. On estime, en effet, qu'à l'échelle mondiale, sept contrefaçons sur dix sont des copies de marques françaises.

#### ● Les marchés publics

La négociation sur les marchés publics se poursuit actuellement en marge du GATT.

Cette négociation est politiquement étroitement liée à la négociation d'ensemble. Alors que le code des marchés publics en vigueur, qui concerne 23 pays, s'applique aux marchés publics de fournitures d'une valeur supérieure à 125.576 ECU passés par certaines instances du gouvernement central, la négociation actuelle porte sur son extension aux travaux et aux services et sur son élargissement aux départements et agences relevant des autorités gouvernementales, régionales et locales ainsi qu'à des «entités» des secteurs des télécommunications, des transports, de l'eau et de l'énergie qui opèrent dans un environnement concurrentiel limité et son influencées potentiellement par le Gouvernement.

Les enjeux économiques de cette négociation sont importants.

#### ● Les règles de défense commerciale

La négociation du cycle d'Uruguay prévoit une modification du code sur les subventions et les droits compensatoires et du code antidumping ainsi que la création d'un code sur les mesures de sauvegarde.

Le renforcement du système de règlement des différends (système automatique et contraignant) doit avoir pour contrepartie le renoncement clair à l'unilatéralisme. Or, le projet d'accord ne contient aucun engagement contraignant de mise en conformité des législations nationales avec le GATT. La

Section 301 américaine pourrait, aux termes du projet actuel, être maintenue en l'état, et continuer à être utilisée par les Etats-Unis pour contraindre ses partenaires à négocier et à faire des concessions sur une base bilatérale. Il est donc indispensable de corriger le projet d'accord sur ce point.

Si tel n'était pas le cas, votre rapporteur insiste sur la nécessité pour la Communauté européenne de renforcer ses propres mesures de défense commerciale, dont les procédures dans ce domaine doivent être accélérées et améliorées, comme l'a souligné l'excellent rapport <sup>(1)</sup> présenté par M. François BLAIZOT, au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan sur la proposition de résolution présentée par M. Michel PONIATOWSKI sur la proposition de règlement (CEE) du Conseil relative à l'harmonisation et à la rationalisation des procédures décisionnelles des instruments communautaires de défense commerciale, et portant modification des règlements du Conseil applicables en la matière.

Le Sénat a adopté une proposition de résolution sur cette proposition de règlement et votre rapporteur demandera au ministre l'état du débat communautaire sur ce sujet.

Par ailleurs, ainsi que le souligne le rapport précité, le dossier sur le code des subventions n'a pas avancé : *«Très déséquilibré par rapport aux intérêts de la Communauté, le projet d'accord ne peut être accepté en l'état. L'intervention publique est considérée, par les Etats-Unis, comme nuisible a priori. En cas de perturbation des échanges, il y aura présomption de préjudice, et donc éventuellement droit à compensation, dès lors que la subvention dépasse 5 % de la valeur du produit.»*

En outre, il n'y a pas d'accord sur la «liste verte», c'est-à-dire l'énumération des subventions qui seront considérées comme permises, dont la Communauté demande un élargissement afin de protéger les aides régionales, les aides à la recherche, à la restructuration industrielle et à l'environnement.

● Vers la création d'une organisation mondiale du commerce ?

La Communauté souhaite la création d'une Organisation mondiale du commerce (OMC) qui, prévue par la Charte de la Havane, n'a jamais vu le jour.

---

(1) Rapport Sénat n° 281 (1992-1993).

Elle aurait pour mission de gérer à la fois l'Accord général (GATT), l'Accord général sur le commerce des services (GATS) et l'accord sur la propriété intellectuelle. Son mandat pourrait porter non seulement sur les flux commerciaux, mais également sur les flux financiers, les mouvements de devises, les normes environnementales et les questions sociales.

Les Etats-Unis s'opposent à la création d'un tel organisme.

#### D. QUELLES PERSPECTIVES POUR LA CONCLUSION DES NÉGOCIATIONS?

On ne peut que soutenir la position du Gouvernement français qui a proclamé son attachement à la libéralisation des échanges et sa volonté d'aboutir à un accord au sein du GATT à la seule condition que l'accord soit équilibré.

Je rappellerai les termes du Premier ministre qui a déclaré à l'Assemblée nationale, le 16 juin dernier : *«qu'il soit bien clair qu'il n'y a accord sur rien, faute d'accord sur tout, y compris sur l'agriculture. La France souhaite un accord, mais elle n'acceptera qu'un bon accord»*.

Cependant, votre rapporteur pour avis regrette le fait que les Américains aient enfermé les négociations entre deux dates :

- le 17 novembre 1993, date à laquelle la Chambre des représentants a voté en faveur de l'accord de libre-échange nord-américain (ALENA), qui doit abolir en quinze ans tous les obstacles aux échanges économiques entre les Etats-Unis, le Canada et le Mexique et constituer un vaste marché commun de 360 millions de consommateurs ;

- et le 15 décembre 1993, date butoir du mandat confié par le Congrès au président CLINTON.

La Communauté a clairement fait savoir qu'elle n'accepterait pas *«de se prononcer sur une proposition apportée in extremis»*.

Les négociations ont repris le 22 novembre dernier. La Communauté doit poursuivre la défense de ses intérêts et obtenir, notamment, une réciprocité des concessions.

Dans ces conditions, votre rapporteur s'inquiète de la conclusion du document de M. Leon BRITTAN qui indique que la Communauté *«doit être prête, si nécessaire, à redimensionner ses objectifs pour se concentrer sur l'indispensable, non seulement pour ce qui concerne les amendements au Projet d'acte final, mais aussi au niveau de l'ouverture des marchés des biens et des services»*.

### **III. LES AXES PRINCIPAUX DE LA POLITIQUE ET DU BUDGET DU COMMERCE EXTÉRIEUR**

#### **A. LES SERVICES ET ORGANISMES CHARGÉS DE LA PROMOTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR**

Les moyens attribués aux différentes structures du réseau public d'appui aux exportateurs font l'objet de dotations inscrites dans le fascicule «*Services financiers*». Pour 1994, elles s'élèvent à 1.274 millions de francs, en baisse de 2,6 % par rapport à la loi de finances pour 1993, et de 1,07 % par rapport au budget 1993 après régulation.

##### **1. Les services de l'expansion économique**

Les moyens des services augmentent légèrement (+ 0,8 %). Leur progression est contenue grâce à la suppression d'un certain nombre d'emplois.

En effet, la réduction des effectifs des postes d'expansion économique s'est inscrite dans le cadre du plan triennal 1991-1993 de diminution de 10 % des effectifs de la direction des relations économiques extérieures (DREE). Il était prévu de supprimer 105 emplois d'agents contractuels à l'étranger, 100 postes de coopérant, du service national et 15 postes dans les directions régionales du commerce extérieur. Un nouveau plan de réduction de 60 emplois sur trois ans est envisagé. D'ores et déjà, le projet de loi de finances pour 1994 prévoit la suppression de 25 emplois d'agents contractuels.

En outre, un programme de redéploiement des implantations des postes d'expansion économique a été mené de 1989 à 1993, comme l'illustre le tableau ci-après. Cette politique sera poursuivie en 1994.

Il est vrai qu'une telle stratégie s'avérait nécessaire, pour tenir compte de l'évolution de la structure du commerce international, notamment du poids croissant des pays de l'Est et de l'Asie.

**Votre rapporteur attire cependant l'attention sur les limites de cette politique qui doit veiller à ne pas compromettre l'efficacité des services, dont le rôle est essentiel pour nos entreprises exportatrices.**

### FERMETURES DE P.E.E. de 1989 à 1992 (25)

- Pays O.C.D.E.
  - Birmingham
  - Calgary
  - Genève
  - Dallas
  - Goeteborg
- Amérique latine
  - San Jose
  - Tegucigalpa
  - San Salvador (1992)
- Afrique et Océan indien
  - Bujumbura
  - Dar Es Salaam
  - Freetown
  - Monrovia
  - Victoria de Mahé (1992)
- Caraïbes
  - Port-of-Spain (1992)
  - Saint-Domingue (1992)
  - Port-au-Prince
- Proche Orient
  - Alexandrie
  - Al Fohbar
  - Aden (1992)
- Asie
  - Calcutta
  - Katmandou

### CRÉATIONS DE P.E.E. de 1989 à 1992 (18)

- Europe centrale et orientale
  - Cracovie (1992)
  - Saint-Petersbourg (1992)
  - Minsk
  - Riga
  - Vilnius
  - Tallin
- Kiev (1992)
- Alma-Ata
- Novossibirsk (\*)
- Ekaterinbourg (\*)
- Vladivostock (\*)
- Autres
  - Phnom Penh
  - Suva (1992)
  - Windhoek (1992)
  - Leipzig
- Bandar Seri Begawan (1992)
- Ho Chi Minh Ville (1992)
- Porto (1992)

(\*) Antennes (postes n'ayant pas d'autonomie budgétaire)

---

### FERMETURES DE P.E.E. PRÉVUES POUR 1993

- Perth
- Bamako
- Séville
- Bangui
- Lomé
- Cracovie

### OUVERTURES DE P.E.E. PRÉVUES POUR 1993

- Bratislava
- Ljubljana
- Papeete

### P.E.E. TRANSFORME EN ANTENNE

- Djibouti

Cette politique s'accompagne d'une mobilité professionnelle accrue et d'une formation renforcée des agents, d'une gestion rigoureuse, mais aussi d'une modernisation des outils de gestion et d'un effort important d'informatisation des postes.

## **2. Le Centre français du commerce extérieur (CFCE)**

Le CFCE constitue l'élément central du dispositif public en matière de collecte, de traitement et de diffusion des informations sur les marchés extérieurs.

En effet, depuis 1989, le CFCE constitue la centrale d'information sur ces marchés et il s'appuie sur le nouveau réseau de centres régionaux de documentation internationale (CDRI) pour permettre une bonne irrigation du tissu français en matière d'informations.

Rappelons que le CFCE développe la facturation partielle de certains services, ce qui permet de consolider ses ressources.

La dotation inscrite pour 1994 en faveur du CFCE est reconduite au niveau de 1993, soit 156,9 millions de francs.

## **3. Le Comité français des manifestations économiques à l'étranger (CFME)**

Le CFME est une association de la loi de 1901 placée sous la tutelle de la DREE, qui a pour mission d'aider les entreprises françaises à se faire connaître et à promouvoir leurs produits et services à l'étranger, principalement en organisant leur participation collective à des foires et salons.

A cette fin, il met en oeuvre chaque année le programme officiel des manifestations économiques à l'étranger. La réalisation de ce programme est favorisée par les liens privilégiés du CFME avec les PEE.

Etabli sur la base d'une dotation de 63 millions de francs, en baisse de 9,9 % par rapport au budget voté pour 1993, le

programme du CFME comporte 120 manifestations, contre 150 prévues pour 1993. Le CFME oriente majoritairement son action à destination des zones géographiques où son intervention peut avoir un caractère déterminant. Dans cette perspective, trois zones ont été ciblées pour 1994 : l'Asie-Océanie, l'Amérique du Nord et l'Amérique Latine. C'est en particulier à Buenos Aires, Taipei et Kuala Lumpur que le CFME organisera en 1994 des événements français majeurs.

#### **4. L'Agence pour la coopération technique industrielle (ACTIM)**

En outre, elle dispose d'un réseau de 21 bureaux de presse dans le monde. Localisés pour la plupart dans les PEE, ces bureaux assurent la promotion de l'offre française sur les marchés étrangers grâce à la diffusion d'articles techniques dans la presse locale.

L'ACTIM a pour mission, au travers d'opérations de promotion collective, de promouvoir les technologies et le savoir-faire français dans le monde, de développer les relations entre experts français et étrangers et de favoriser l'implantation d'entreprises françaises à l'étranger.

Le projet de budget pour 1994 fixe la subvention de l'ACTIM à 79,5 millions, ce qui représente une chute de 17,6 % par rapport au budget voté pour 1993.

Le développement des ressources propres ne permet malheureusement plus à l'ACTIM de compenser cette baisse et de poursuivre ainsi la réalisation de ses missions. En effet, ces ressources proviennent de l'affectation à des entreprises de coopérants du service national. Leur montant est donc lié au nombre de ces coopérants. Ceux-ci étaient 2.467 en 1992, soit 41,1 % du nombre total de coopérants. La croissance de leur nombre se ralentit cependant.

En 1993, ils sont toujours plus de 2.400 mais pour la première fois, la croissance des ressources propres n'a pu compenser les restrictions budgétaires touchant la dotation de l'ACTIM. En outre, il n'est pas garanti que ce nombre puisse être maintenu en 1994.

En 1993, 26 sessions ou colloques se sont tenus dans des pays d'Europe centrale et orientale et 17 dans les autres pays d'Europe.

En 1994, l'Europe reste la zone prioritaire de l'ACTIM.

## B. LES MÉCANISMES D'AIDE OU DE SOUTIEN AUX EXPORTATIONS

Dispersées dans le fascicule des «charges communes» et les comptes spéciaux du Trésor, les dotations correspondant au coût des procédures publiques d'aide à l'exportation s'élèvent à 21 milliards de francs, en baisse de 6,8 % par rapport à la loi de finances pour 1993.

Plus du tiers du total de ces dotations (8 milliards de francs) est consacré à la consolidation des dettes commerciales des pays rencontrant des difficultés de solvabilité, 4,8 milliards de francs sont affectés aux prêts du Trésor aux Etats étrangers et 4,6 milliards aux garanties afférentes à l'export.

Les principaux mécanismes d'aides à l'exportation peuvent être classés en deux catégories: le soutien au commerce courant et l'aide aux grands contrats.

### 1. Le soutien au commerce courant

Les contrats destinés au commerce courant pour 1994 s'élèvent à 460 millions de francs.

#### a) *L'assurance-prospection et l'assurance-foire*

L'assurance-prospection aide l'exportateur à faire face à ses dépenses de prospection sur les marchés étrangers et l'indemnise en cas d'insuccès commercial. Le principe est simple: la COFACE prend à sa charge une partie des frais de prospection engagés par l'entreprise et qui n'ont pu être rentabilisés par les recettes à l'exportation, ce qui permet d'alléger la charge financière que représente initialement l'effort de prospection et, en cas d'échec, de

couvrir la perte définitive subie. Cette procédure est complétée par l'assurance-prospection simplifiée et l'assurance-foire, plus particulièrement destinées aux PME débutantes à l'exportation.

Les crédits inscrits au titre de l'assurance-prospection et de l'assurance-foire pour 1994 s'élèvent à 400 millions de francs, en hausse de 17,6%. Cette évolution est liée à l'augmentation des défaillances d'entreprises.

*b) L'aide à l'implantation et les interventions du Comité de développement extérieur (CODEX)*

Le CODEX intervient en faveur des PME-PMI solides, dont le chiffre d'affaires n'excède pas 3 milliards de francs. 37 % des entreprises ayant bénéficié d'un soutien du CODEX réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 100 millions de francs et moins de 5 % d'entre elles affichent un chiffre d'affaires supérieur à 1 milliard de francs.

L'intervention du CODEX est réservée aux entreprises ayant déjà une bonne expérience de l'exportation et souhaitant conforter leur position sur les marchés étrangers par une présence permanente sous forme de filiale commerciale ou industrielle, lorsque la production locale vient en complément d'un savoir-faire ou de produits importés de France.

Les crédits destinés au CODEX diminuent en 1994 :

- de 60 % en autorisations de programme, à 80 millions de francs ;

- de 50 % en crédits de paiement, à 38 millions de francs.

Cette évolution résulte de reports, mais également d'un recentrage de la procédure sur les implantations d'entreprises dans des pays non membres de la CEE. En effet, depuis 1992, la procédure exclut les dossiers présentés uniquement sur la Communauté européenne.

Votre rapporteur pour avis regrette cependant cette baisse des crédits, au moment où nos PME connaissent des difficultés qui justifient un soutien appuyé de l'Etat pour les aider dans leur effort à l'export.

Les PME sont de plus en plus présentes sur l'échiquier mondial. Il faut les aider à poursuivre dans cette voie.

### *c) Les contrats de plan*

Vingt-et-une régions ont signé un contrat de plan avec l'Etat comprenant un volet consacré au commerce extérieur. Les crédits affectés à ce volet sont gérés par des fonds régionaux d'aide à l'exportation, qui financent des actions de découverte du processus d'exportation par les PME-PMI (aide à la prospection initiale), de développement de ce processus (études de marché, recherches de partenaires, mises aux normes...) et de renforcement des structures internes de ces entreprises (embauche et formation de personnels).

Sur l'ensemble de la période d'application du contrat de plan, 300 millions de francs ont été dégagés par un financement paritaire de l'Etat et des régions.

Le dispositif apparaît bien adapté aux besoins des PME-PMI qui engagent une première démarche à l'exportation.

## **2. L'aide aux grands contrats**

Il faut rappeler qu'après avoir atteint un niveau record en 1990, le montant des grands contrats a baissé en 1991, année de la guerre du Golfe, puis s'est stabilisé. Les résultats du premier semestre 1993 sont satisfaisants. La réorientation des grands contrats civils vers les clientèles les plus solvables s'est poursuivie en 1992 et 1993.

Pour 1994, l'enveloppe budgétaire destinée à l'aide aux grands contrats s'élève à 20,4 milliards de francs au total.

### *a) Les soutiens financiers aux crédits à l'exportation*

A cet égard, il faut notamment souligner que l'aide aux grands contrats passe par la bonification et la stabilisation des taux de financement sur les pays de catégorie III (pays pauvres) et, en période de remboursement du crédit, sur les pays de catégorie II (pays intermédiaires).

En effet, l'Etat prend en charge la différence entre le taux du marché et le taux négocié pour les opérations garanties par la COFACE.

### ***b) La garantie du risque économique***

La garantie du risque économique est considérée comme une aide publique aux grands contrats, dans la mesure où elle permet aux exportateurs de se couvrir contre une hausse imprévisible de leurs coûts de production pendant la période de fabrication des produits objets de leur contrat d'exportation. Elle leur donne ainsi la faculté d'offrir à leurs clients des prix fermes.

Le contrat d'exportation est garanti à partir d'un taux de franchise et moyennant le paiement d'une prime.

La dotation inscrite à ce titre pour 1994 diminue de 16,6 %, pour s'élever à 250 millions de francs, ce qui traduit l'évolution positive de la France en matière d'inflation et de taux d'intérêt.

### ***c) L'assurance-crédit***

Il s'agit d'une garantie des contrats contre les risques commerciaux et politiques.

L'orientation géographique des exportations couvertes reste bonne : tous risques court terme confondus, l'Europe représente, à elle seule, 71,4 % des opérations garanties, contre 66 % en 1987.

La COFACE intervient dans ce domaine, d'une part, pour son propre compte et, d'autre part, pour le compte de l'Etat.

#### **● L'activité d'assurance-crédit de l'Etat pour son propre compte**

L'activité du compte propre de la COFACE a crû sans discontinuer depuis 1983, le montant des exportations couvertes à court terme (tous risques confondus) progressant de 5,5 %. Son résultat technique est passé de 438 millions de francs en 1991 à 532 millions de francs en 1992.

● **L'activité d'assurance-crédit de la COFACE pour le compte de l'Etat**

Les opérations prises en garantie à court terme pour le compte de l'Etat ont fortement diminué depuis 1989, passant de 64,7 milliards de francs à cette date, à 38,1 milliards de francs en 1990 et 39,1 milliards de francs en 1991. Cette évolution s'explique essentiellement par le transfert au compte propre de la COFACE de la quasi-totalité du risque commercial à partir du 1er janvier 1991 et d'une partie du risque politique à court terme (risque sur la CEE) à partir du 1er juillet 1991, étendue au risque OCDE hors Turquie en 1992.

En 1992, les capitaux garantis pour le compte de l'Etat sont en hausse de 16 %, compte tenu de l'accroissement de nos exportations sur le Proche et Moyen-Orient, le Chili et l'Argentine, mais l'évolution du portefeuille garanti apparaît favorable.

Le résultat technique global de l'activité pour le compte de l'Etat dégage un solde négatif de 5,8 milliards de francs en 1992, contre 11,3 milliards de francs en 1990 et 8,6 milliards de francs en 1991.

La baisse des indemnités versées par la COFACE s'accompagne d'une augmentation des récupérations enregistrées.

Les perspectives pour 1993 et 1994 sont encore entachées de fortes incertitudes, tenant au comportement de certains débiteurs (ex-URSS, Nigéria, Vénézuéla) et à l'évolution de la situation politique et économique de pays particulièrement sensibles : Inde, Algérie, Iran et Russie.

Les aléas pesant sur l'année 1994 rendent extrêmement difficile l'évaluation du besoin de financement de l'assurance-crédit qui dépendra encore fortement des récupérations enregistrées et qui, en tout état de cause, ne devrait pas se situer en-dessous de celui constaté en 1993.

Les crédits inscrits à ce titre s'élève, comme en 1993, à 4 milliards de francs.

Votre rapporteur pour avis rappelle que, dans le cadre de l'accord franco-iranien qui portait sur un montant de 1,2 milliard de francs, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) avait apporté 1 milliard de francs début 1993. En effet, le CEA a géré le « compte Iran » déficitaire, pour le compte de l'Etat, vis-à-vis de la COFACE. Ce montant a été couvert pour moitié par une dotation en capital reçue de l'Etat et pour moitié par un prêt relais de CEA-industrie au CEA, à charge pour l'Etat de compenser cette charge

au terme d'une année, soit début 1994. Votre rapporteur pour avis interrogera le ministre sur le dénouement de cette opération.

#### **4. Le fonds d'ingénierie**

Créé en 1982, ce fonds a pour objet d'assurer le risque pris par les entreprises d'ingénierie lors de la remise d'offres gratuites. Il n'est employé que sur des pays solvables <sup>(1)</sup> ou sur des projets devant bénéficier de financements multilatéraux. En cas de succès de l'offre, l'avance consentie est remboursable et donne lieu, dans tous les cas, au versement d'une prime.

Les crédits consacrés au fonds ingénierie pour 1994 s'élèvent à 23,5 milliards de francs, en baisse de 14,5 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1993.

#### **5. Les aides publiques au développement**

Rappelons que la France se situe au premier rang des sept pays les plus industrialisés au regard de son taux d'aide publique au développement rapporté au PIB (0,63 %).

L'intervention directe du Trésor public dans le financement des exportations prend la forme de prêts, de dons et de refinancement de certaines créances consolidées.

---

*(1) En 1989, les crédits utilisés vers les pays en voie de développement ont été considérés comme éligibles à l'aide publique au développement, dans la mesure où les études offertes constituent de véritables transferts de savoir-faire et permettent au pays bénéficiaire d'optimiser ses investissements.*

● Les prêts du Trésor (compte spécial n° 903-07)

Les prêts du Trésor à des Etats étrangers constituent un puissant levier de développement de nos exportations en même temps qu'un des principaux instruments de notre aide publique au développement. Ils sont consentis à bas taux d'intérêt (de l'ordre de 2 à 3 %), sur de longues durées (15 à 30 ans) et avec une période de carence (en général de 3 à 13 ans).

Associés à des crédits à l'exportation, ils s'intègrent dans des protocoles de crédits mixtes destinés à financer des exportations de biens d'équipement vers les pays en voie de développement.

L'enveloppe de prêts du trésor pour 1994 s'élève à 4,8 milliards de francs.

● Les dons du Trésor (chapitre 68-00 du budget des charges communes)

Les dons, gérés par le Trésor, constituent un instrument particulièrement bien adapté à la situation des pays les moins avancés (PMA), mais peuvent aussi améliorer sensiblement une offre à l'exportation. Nos partenaires étrangers (Japon, Canada, Grande-Bretagne) utilisent cette technique avec un impact commercial très efficace. En 1988, l'utilisation de dons à finalité commerciale, associés à nos protocoles financiers, a été renforcée.

Depuis 1991, les PMA bénéficient exclusivement de dons. L'enveloppe de dons du Trésor est en baisse de 15 % pour 1994 en autorisations de programme (760 millions de francs), mais en augmentation de 18,6 % en crédits de paiement (888 millions de francs).

● Le refinancement de créances consolidées (compte spécial 903-17)

Ce compte spécial du trésor refinance, en cas de consolidation de dette après passage en Club de Paris, les prêts de la Caisse Centrale de Coopération Économique, les prêts du Trésor ainsi que les accords de refinancement gérés par la BFCE.

La charge nette de ce compte s'établit à 8 milliards de francs pour 1994, en diminution de 23 % par rapport à 1993.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur inscrits dans le projet de loi de finances pour 1994.